

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_030

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – LENTIN Sylvie, CARRERE Stéphanie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un coefficient correcteur d'équilibrage a été mis en place afin de garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de la taxe d'habitation perdue par la commune. Il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée). Ainsi, un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale est à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la note d'information de la DGCL du 10 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2026,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux votés en 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité**

➤ **DE VOTER** pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

TAXES	TAUX 2026
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	52,61 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	90,11 %
Taxe d'Habitation (TH)	18,49 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 20/04/2026
Transmission à la préfecture le : 20/04/2026
Publication le : **20 avril 2026**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance, **Isabelle PEREZ**
Le Maire de Vianne, **Laurence BENLLOCH**

